



TERRAIN DE TENNIS

Règles d'utilisation



Article 1 | Utilisateur

- Les terrains de tennis extérieurs sont mis à la disposition des particuliers exclusivement pour la pratique du tennis à titre de loisirs;
- Pour les jeunes de moins de 14 ans, l'utilisation des terrains n'est autorisée que sous la supervision d'un adulte accompagnateur;
- 4 joueurs maximum sont autorisés à utiliser au même moment, un même terrain;
- Dans le cas de cours particuliers de tennis rémunérés, une convention doit être signée entre la Municipalité et le chargé de cours.

Article 2 | Horaire

- Les terrains de tennis sont **ouverts tous les jours de 10h00 à 20h00.**
- L'accès aux terrains de tennis en dehors des heures régulières requiert une clé, laquelle peut être empruntée pour la saison auprès de l'hôtel de ville, moyennant un dépôt de 50 \$. Celui-ci sera remboursé à la remise de la clé à la fin de la saison au plus tard le **30 novembre de l'année en cours. Dans un cas de non-respect de cette exigence, la Municipalité se donne le droit de conserver le dépôt de 50\$;**

Article 3 | Responsabilité

Les utilisateurs seront tenus responsables des dommages causés aux installations. En cas d'accident lié à la pratique sportive, la Municipalité ne saurait être tenue pour responsable.



TERRAIN DE TENNIS

Règles d'utilisation



Article 4 | Utilisation

Pour la sauvegarde des terrains de tennis et le bien-être de ses usagers, certaines règles de civismes s'appliquent :

Il est interdit :

- De jeter des débris
- De fumer
- De consommer des boissons alcoolisées
- De laisser la porte ouverte pendant et après son utilisation
- De provoquer des nuisances (sonores ou verbales)
- De pratiquer tout autre sport sur les terrains (football, planche à roulettes, etc.)
- De se chamailler
- De lancer sa raquette
- De briser le matériel prêté par la Municipalité

Il est exigé :

- De porter une tenue adéquate et adaptée (souliers de sport et chandail obligatoire)

Article 5 | Engagement

Lors de la signature du formulaire de réservation, il est remis au joueur une clé donnant accès aux terrains de tennis. Celle-ci doit être restituée à la fin de l'entente. En cas de détérioration ou de la perte de la clé, le dépôt de 50\$ préalablement déboursé lors de l'inscription ne sera pas remboursé.

Article 6 | Sanction

En cas de non-respect du règlement, les contrevenants pourront se voir interdire l'accès temporairement ou de façon définitive aux terrains de tennis.